

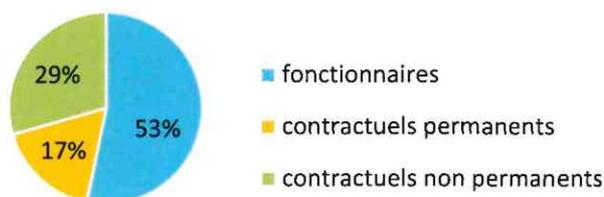
COMMUNE DE CHOISY LE ROI

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

➔ 1 171 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 624 fonctionnaires
- > 202 contractuels permanents
- > 345 contractuels non permanents



➔ 5 % des contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

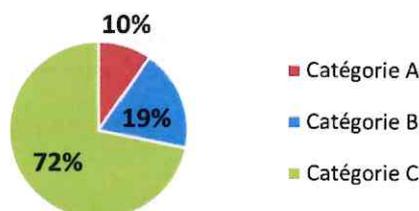
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	19%	17%
Technique	47%	44%	46%
Culturelle	6%	15%	8%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	11%	11%	11%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	13%	8%	12%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

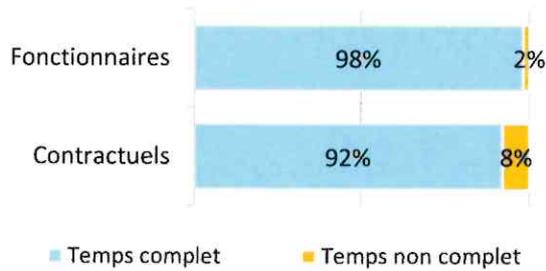
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	42%	58%
Contractuels	38%	62%
Ensemble	41%	59%

➔ Les principaux cadres d'emplois

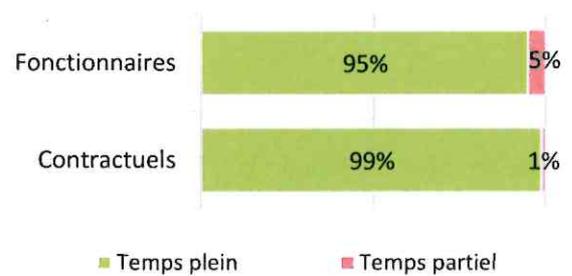
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	9%
Adjoints d'animation	9%
ATSEM	6%
Attachés	5%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	25%	47%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

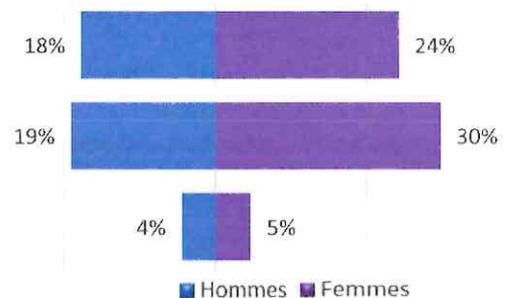
1% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,38	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,93	
Ensemble des permanents	46,31	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	33,73	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

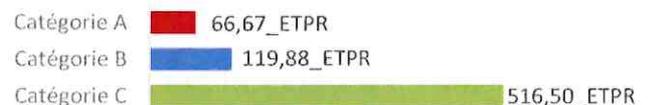
— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 860,52 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 552,93 fonctionnaires
- > 150,12 contractuels permanents
- > 157,47 contractuels non permanents

1566 146 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 8 agents en congés parental
- > 61 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > 4 agents détachés dans une autre structure
- > 12 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2023, 130 arrivées d'agents permanents et 70 départs

24 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
766 agents	826 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	4,2%
Contractuels	↗	21,0%
Ensemble	↗	7,8%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	31%
Fin de contrats remplaçants	23%
Départ à la retraite	16%
Démission	14%
Détachement	9%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	58%
Recrutement direct	18%
Remplacements (contractuels)	8%
Réintégration et retour	7%
Intégration directe	5%

* Variation des effectifs :

$\frac{[\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2023} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022}]}{(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022})}$

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ 5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés, dans l'attente du choix des agents

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ 62 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 80,6 % femmes

dont 88,7 % de catégorie C

- ➔ 316 avancements d'échelon et 42 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ 9 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	2	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

3 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	56%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	33%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	11%

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 58,61 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	71 486 767 €	Charges de personnel*	41 895 445 €	➔	Soit 58,61 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	25 822 450 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	3 181 845 €
Dont : Primes et indemnités versées :	5 319 922 €		
IFSE :	3 137 781 €		
CIA :	85 007 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	555 837 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	192 795 €		
Supplément familial de traitement :	217 879 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 917 €	40 314 €	42 174 €	34 924 €	34 608 €	34 009 €
Technique	59 176 €	54 211 €	44 267 €	38 557 €	34 418 €	32 577 €
Culturelle	56 421 €	s	39 356 €	46 029 €	40 963 €	
Sportive			37 398 €	29 218 €		s
Médico-sociale	43 145 €	34 402 €	31 591 €	s	31 566 €	31 456 €
Police					48 560 €	
Incendie						
Animation			40 552 €	s	35 396 €	36 215 €
Toutes filières	50 844 €	40 915 €	39 624 €	39 111 €	35 149 €	32 955 €

* : secret statistique appliqué en dessous de 3 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,6 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,61%
Contractuels sur emplois permanents	20,55%
Ensemble	20,60%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 24517,1 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ 6 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Cette année, 65 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 360 €	96 €	1%	14 500 €	104 €	1%	8 306 €	123 €	1%	9 110 €	120 €	1%
Catégorie B	5 475 €	114 €	2%	5 812 €	105 €	2%	4 198 €	95 €	2%	5 060 €	107 €	2%
Catégorie C	3 910 €	134 €	3%	3 331 €	111 €	3%	3 713 €	135 €	4%	3 534 €	132 €	4%

* : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Absences

➔ En moyenne, 47,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,45%	1,90%	6,09%	0,93%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,08%	1,90%	10,35%	0,93%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,64%	2,60%	10,94%	1,12%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 47,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 20 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 1,7 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 48 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

54 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent, soit 6.54% des effectifs

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 93 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 91 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ FORMATION

222 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **30 023 €**
Coût par jour de formation : **135 €**

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **203 627 €**

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

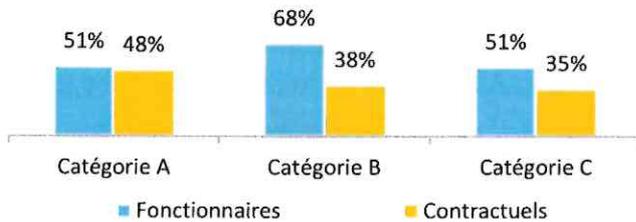
Dernière mise à jour : **2022**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Formation

➔ En 2023, 49,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



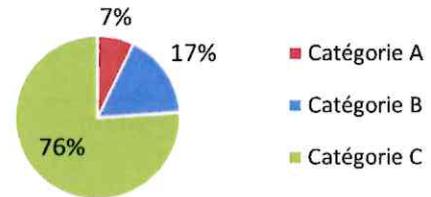
➔ 344 759 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	20 %

➔ 2 093 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,5 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	72%
Autres organismes	27%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	41 925 €	30 910 €
Montant moyen par bénéficiaire	182 €	112 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

968 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

7 réunions en 2023 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024